

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20.005

L'An Deux Mille vingt, le 08 janvier, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 26 décembre 2019

DATE D'AFFICHAGE

Le 26 décembre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFEBVRE, M. Pierre PAPEIX

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 31

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BI N° 889, SITUÉE 14 RUE DES CAILLES À ROYAN, APPARTENANT À MADAME VÉRONIQUE AUPETIT, POUR LA CRÉATION D'UNE RAQUETTE DE RETOURNEMENT SUR CETTE VOIE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

Par une promesse de cession en date du 3 décembre 2019, Madame Véronique AUPETIT s'est engagée à aliéner au profit de la commune, la parcelle lui appartenant, située 14 rue des Cailles à Royan, cadastrée BI n° 889, d'une contenance de 34 m<sup>2</sup>, au prix global net de 3 690,02 euros, dans le but de permettre la création d'une raquette de retournement sur cette voie et faciliter ainsi la circulation automobile.

Afin d'entériner cette acquisition, en application de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du Maire qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle précitée, de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte administratif, et d'incorporer cette parcelle dans le domaine public.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la promesse de cession de Madame Véronique AUPETIT, en date du 03 décembre 2019,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'acquérir, au prix global net de 3 690,02 euros (Trois mille six cent quatre-vingt-dix euros et deux centimes), la parcelle appartenant à Madame Véronique AUPETIT, située 14 rue des Cailles à Royan, cadastrée BI n° 889, d'une contenance de 34 m<sup>2</sup>, en vue de la création d'une raquette de retournement sur cette voie,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération, ainsi que ledit acte, en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public,
- d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 09 janvier 2020  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS



## PROMESSE DE CESSION

Je soussignée Madame **Véronique AUPETIT**,

Née le 05 Novembre 1965, à LA Roche Foucauld (Charente)  
Demeurant 14 rue des Cailles à ROYAN (17200),

- promets et m'oblige à céder à la Ville de ROYAN, la parcelle de terrain cadastrée BI n° 889, d'une contenance de 34 m<sup>2</sup>, située 14 rue des Cailles à Royan (17200), sous les charges et conditions ordinaires, au prix global net de 3 690,02 euros.
- cède le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

Les lieux sont grevés des servitudes de branchements électrique, gaz, eau potable et assainissement pour les raccordements des parcelles.

- M'engage :
  - à signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de la cession et à présenter les titres de propriété à la commune de Royan (service Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la voie administrative,
  - à renoncer à recourir à un notaire,
  - à livrer l'immeuble libre de toute occupation.

Fait à ROYAN, le 03 Décembre 2019

Lu et approuvé, bon pour cession à la somme de TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET DEUX CENTIMES D'EUROS

SIGNATURE <sup>(1)</sup>

GEOMETRE : CABINET DEVOUGE – 61 AVENUE DANIEL HEDDE – 17200 ROYAN

<sup>(1)</sup>La mention "lu et approuvé - bon pour cession à la somme de ..... Euros" (en toutes lettres) doit être écrite de la main du promettant avant la signature.

# Commune de ROYAN

Propriété de Mme Véronique AUPETIT et M. Kleber RENOULEAUD  
et Mme Ingrid CRABOULLER

## PLAN DE BORNAGE DE LA DIVISION

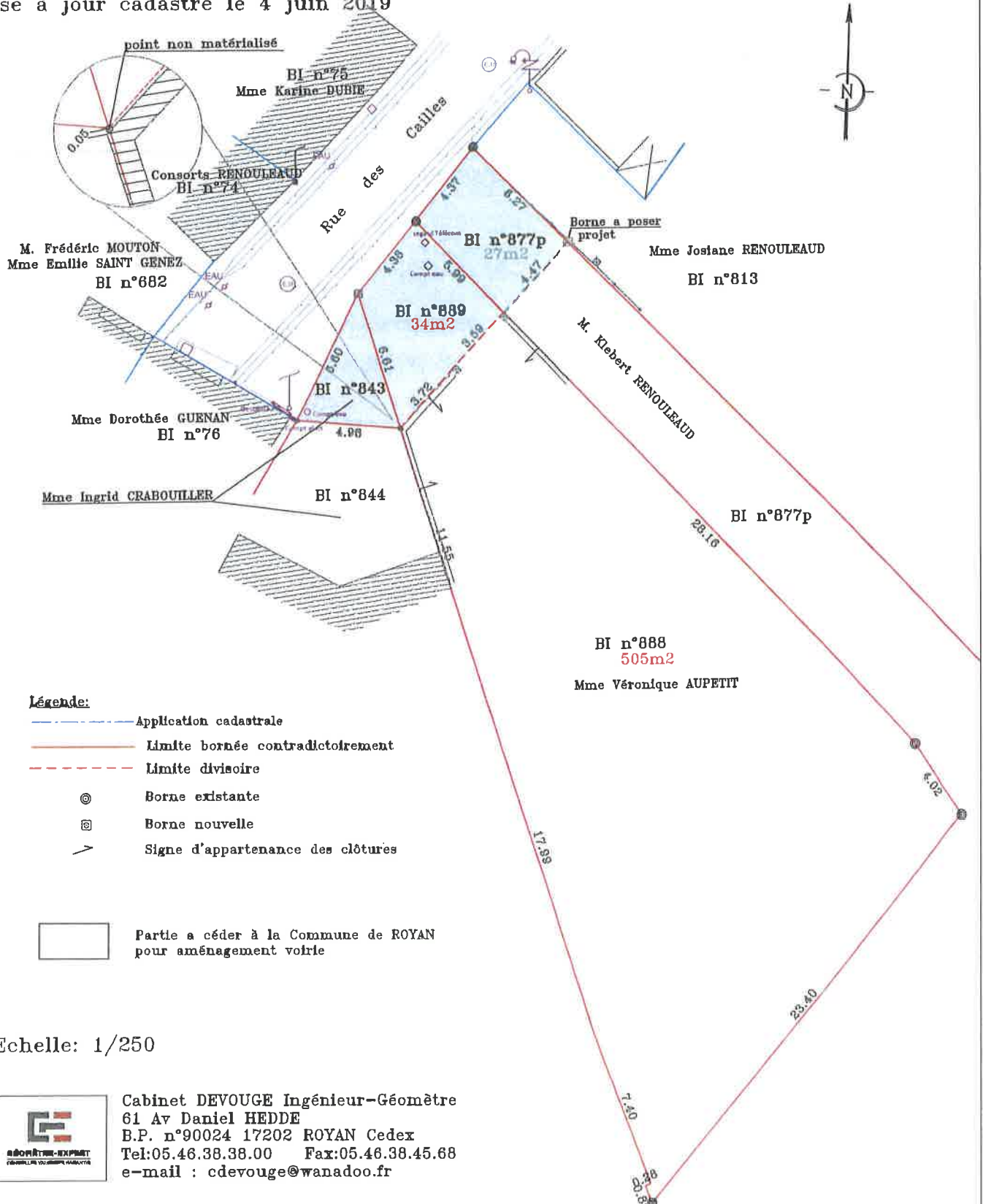
Lieudit: Rue des Cailles

Section BI n°882 et 867 avant division

Réf :19149R CB/CL

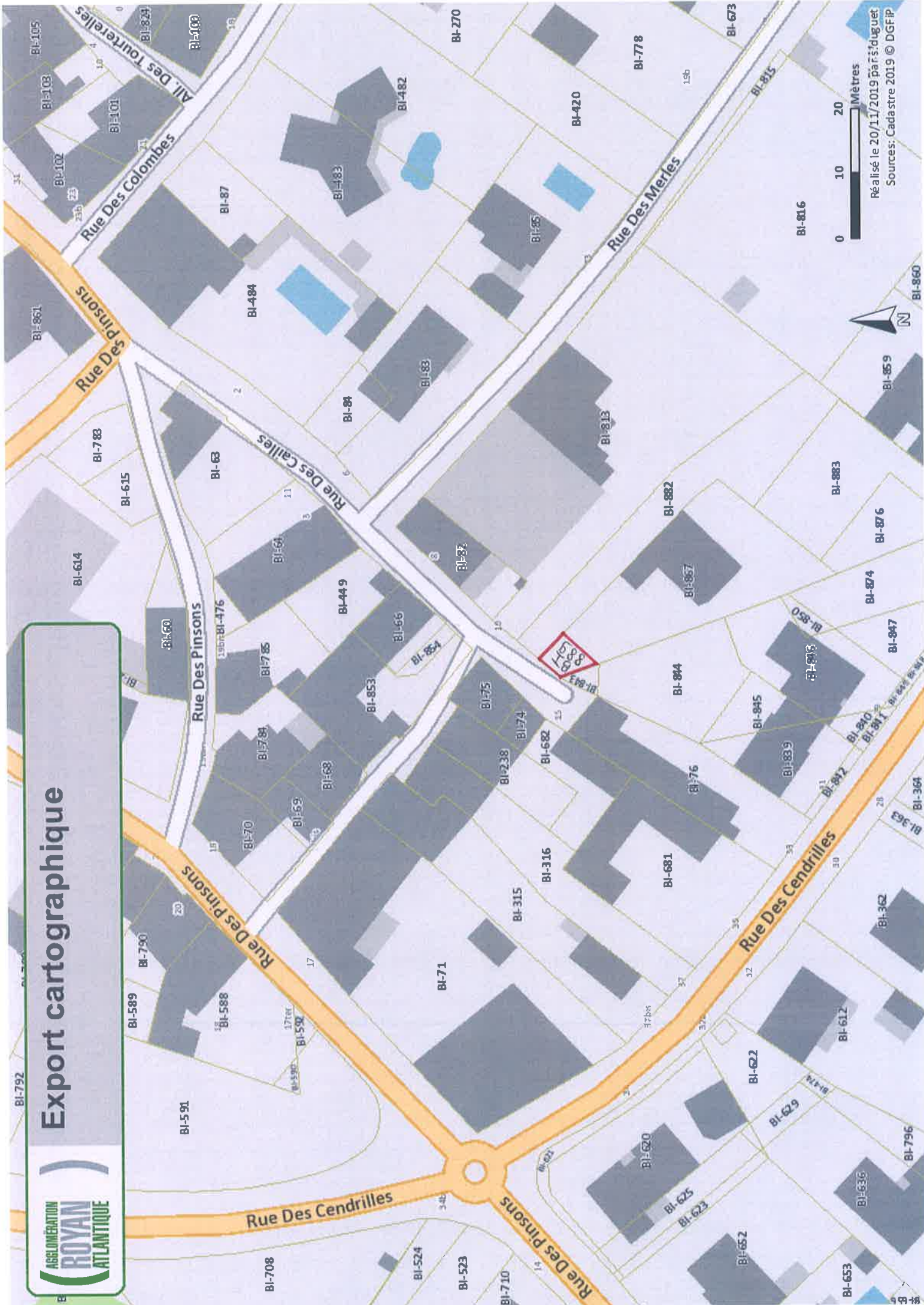
Dressé à Royan le 7 Mai 2019

Mise à jour cadastre le 4 juin 2019





# Export cartographique



Réalisé le 20/11/2019 par S. Auguet  
Sources: Cadastre 2019 © DGFIP



